Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

Quéven Kewenn	**Délibération** **Conseil Municipal *du 12 février 2026***
Référence : 202602	*Objet :* **Procès verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 28** Présents : 21 Absents : 3 Procurations : 4 - 1 (3) **Votants : 24**	**L'an deux mille vingt-six, le douze février, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le six février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : Marc Boutruche, Fabrice Klein, Jean-Pierre Allain, Raymond Boyer, Nicole Naour, Anthony Follo, Julie Gillmann, Pascale Gillard, Marc Le Tallec, Pierrette Para, Myriam Pierre, Bertrand Rico, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Laurence Mévélec, Christian Le Cagnec, Nolwenn Garcia, Karine Tardy, Yann Guevel. **Excusés :** Sandrine Fayot, Pierre-Emmanuel Hervé, Stéphane Le Ravalec, **Pouvoirs** : **Céline Olivier** à Marc Boutruche, **Damien Baudet** à Fabrice Klein, **Danielle Le Marre** à Karine Tardy, **Christophe Gérard** à Céline Olivier (absente à cet instant).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 24 voix pour,

- **Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025.**

A Quéven, le 12 février 2026

Nicole Naour, Secrétaire de séance	Marc Boutruche, Maire de Quéven

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 18 décembre 2025 - 20 h 30

Mairie/ Salle du Conseil Municipal

Procès verbal

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 28** Présents : 22 Absent : 1 Procurations : 5 **Votants : 27**	**L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : Marc Boutruche, Jean-Pierre Allain, Céline Olivier, Raymond Boyer, Nicole Naour, Anthony Follo, Julie Gillmann, Pascale Gillard, Damien Baudet, Marc Le Tallec, Myriam Pierre, Bertrand Rico, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Stéphane Le Ravalec, Christian Le Cagnec, Laurence Mévélec, Danielle Le Marre, Karine Tardy, Yann Guevel **Absent** : Christophe Gérard **Pouvoirs** : **Fabrice Klein** à Anthony Follo, **Pierrette Para** à Raymond Boyer, **Sandrine Fayot** à Stéphane Le Ravalec, **Pierre-Emmanuel Hervé** à Myriam Pierre, **Nolwenn Garcia** à Marc Boutruche

La séance est ouverte à 20 h 34.
Nicole Naour est désignée secrétaire de séance.

PV du Conseil Municipal du 12 novembre 2025	**Direction Générale**

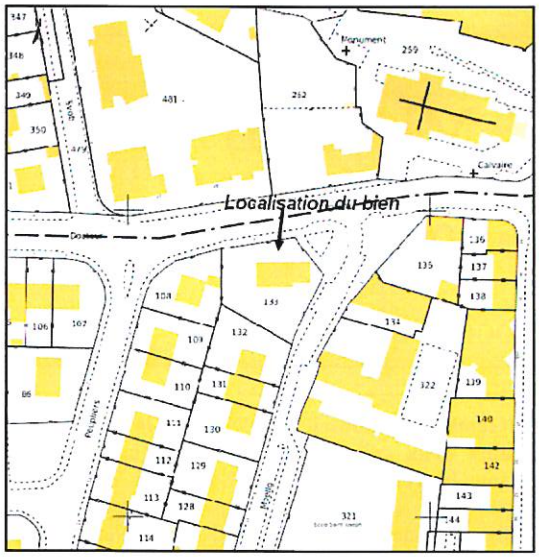
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,
Valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025.

Acquisition par la commune du bien immobilier 3, rue Docteur Dieny	**Urbanisme**

La commune a l'opportunité d'acquérir la propriété située 3, rue Dieny, cadastrée BE 133, appartenant à Monsieur Rolland.
La propriété a une surface de 808 m² ; elle comprend une maison à usage d'habitation, à rénover, des années 1950 comprenant :

- Au rez-de-chaussée : couloir, cuisine, deux chambres, salle d'eau,
- Un grenier,
- Un garage accolé,
- Un jardin d'agrément.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE





La propriété localisée en hyper centre constitue un foncier stratégique dans la poursuite des objectifs de densification et de renouvellement urbain de la collectivité.

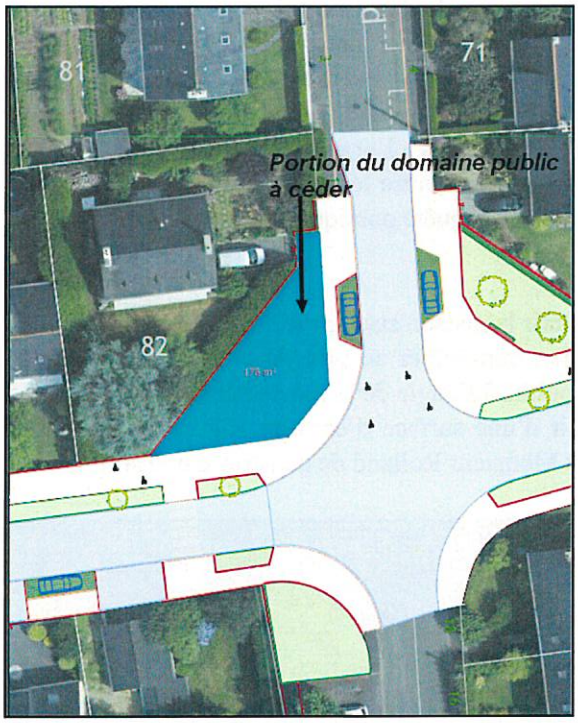
En effet, la commune a récemment acquis la propriété située en face, au 1 rue Dieny. Morbihan Habitat y porte désormais un projet de construction comprenant 11 logements sociaux ainsi qu'un local d'activité en rez-de-chaussée.En effet, la commune a récemment fait l'acquisition de la propriété située de l'autre côté de la voie au 1, rue Dieny et un projet de construction comprenant 11 logements sociaux et un local d'activité en rez-de-chaussée est porté par Morbihan Habitat.

Cette nouvelle acquisition permettrait de mener une opération d'ensemble cohérente, de renforcer l'attractivité du cœur de ville, de stimuler la mixité fonctionnelle (habitat, services, commerces) et de contribuer à un meilleur équilibre social.

Il a été convenu d'acquérir ce bien immobilier au prix de 200 000 €, et de céder à l'euro symbolique à Monsieur Rolland une portion de domaine public à l'angle de la rue de Ménéguen et de la rue Aristide Briand. Les frais d'acte de cession au profit de Monsieur Rolland seront à la charge de la commune.
Il s'agit d'une portion de trottoir d'une surface d'environ 178 m² en continuité de son habitation et qui permettra à Monsieur Rolland de construire une annexe.
Une procédure de désaffectation et de déclassement sera menée pour permettre sa cession.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE







Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

En réponse à Nicole Naour, Marc Boutruche confirme que le terrain est vendu en l'état.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve l'acquisition par la commune du bien immobilier cadastré BE 133 appartenant à Monsieur Rolland au prix de 200 000 €.**
- **Dit que les frais de notaire seront pris en charge par la commune.**
- **Dit que faute de régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de 2 ans, à compter de la date à partir de laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Déclassement par anticipation du trottoir à l'angle des rues du Meneguen et Aristide Briand - Lancement de l'enquête publique	**Urbanisme**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1, aux termes duquel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
Vu les dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le déclassement par anticipation des emprises du domaine public ;
Vu les dispositions du Code de la Voirie routière et notamment :

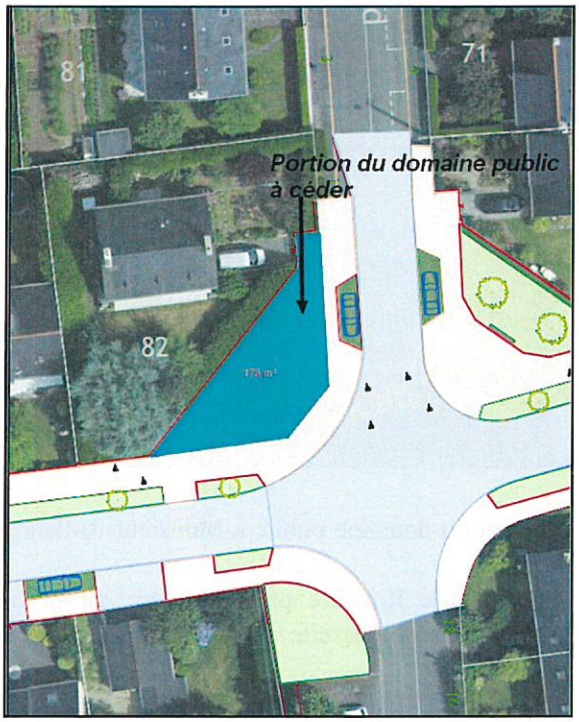
- l'article L.141-3 aux termes duquel le classement d'une voie dans le domaine public routier doit être précédé d'une enquête publique dès lors que les conditions de desserte et de circulation sont modifiées ;
- les articles R.141-4 et suivants relatifs à l'organisation de l'enquête publique préalable au classement.

Vu les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment les articles R.134-10 et suivants, complétant l'organisation de l'enquête publique.

Considérant ce qui suit :
La commune a pour projet d'acquérir la maison sise 3, rue Dieny appartenant à Monsieur Jean-Yves Rolland.
Il a été convenu d'acheter ce bien immobilier au prix de 200 000 €, et de céder à l'euro symbolique à Monsieur Rolland une portion du domaine public à l'angle de la rue de Ménéguen et de la rue Aristide Briand.
Il s'agit d'une portion de trottoir d'une surface d'environ 178 m² en continuité de son habitation située au 1, rue Aristide Briand et qui permettra à Monsieur Rolland de construire une annexe.



Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE





La cession de cette portion de trottoir d'environ 178 m² s'inscrit dans le cadre d'un projet global de requalification de la voie de Ménéguen, sans être intégré à ce dernier.
En effet, cette voie structurante est caractérisée par une largeur importante et un usage essentiellement consacré à la voiture impliquant notamment un enjeu de sécurité.
L'aménagement projeté (schéma d'aménagement ci-dessous) vise à rééquilibrer les espaces au profit de l'ensemble des usagers en intégrant des cheminements piétons, la création d'une voie douce destinée aux mobilités actives ainsi que des dispositifs de modération de vitesse. Dans le cadre de cet aménagement, une attention sera portée à l'intégration paysagère afin d'améliorer le cadre de vie.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE



Pour céder la portion de trottoir relevant du domaine public à Monsieur Rolland, il convient de la désaffecter et de la déclasser.
Selon l'article 141-3 du Code de la Voirie Routière précité, le trottoir relève du domaine public routier ; son déclassement portera atteinte aux conditions de desserte et de circulation ; il convient donc de mener une enquête publique.

En réponse à Damien Baudet, Marc Boutruche précise que lorsqu'il est envisagé de vendre un espace public, une vigilance particulière est portée à la présence des différents réseaux souterrains. Le cas échéant, les éventuels frais liés à ces contraintes (dévoiement, protections, adaptations techniques…) sont intégrés au prix de vente et donc supportés par l'acheteur.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Acte le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement du trottoir d'une surface d'environ 178 m².**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'organisation de cette enquête.**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager tous les frais liés à cette enquête.**

Déclassement par anticipation du trottoir à l'angle des rues Julien Moello et Docteur Dieny- Lancement de l'enquête publique	**Urbanisme**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1, aux termes duquel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
Vu les dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le déclassement par anticipation des emprises du domaine public ;
Vu les dispositions du Code de la Voirie routière et notamment :

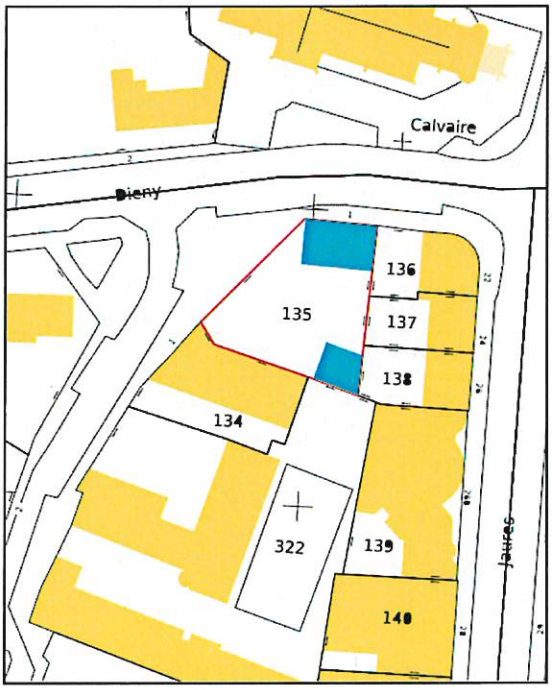
- l'article L.141-3 aux termes duquel le classement d'une voie dans le domaine public routier doit être précédé d'une enquête publique dès lors que les conditions de desserte et de circulation sont modifiées ;
- les articles R.141-4 et suivants relatifs à l'organisation de l'enquête publique préalable au classement.

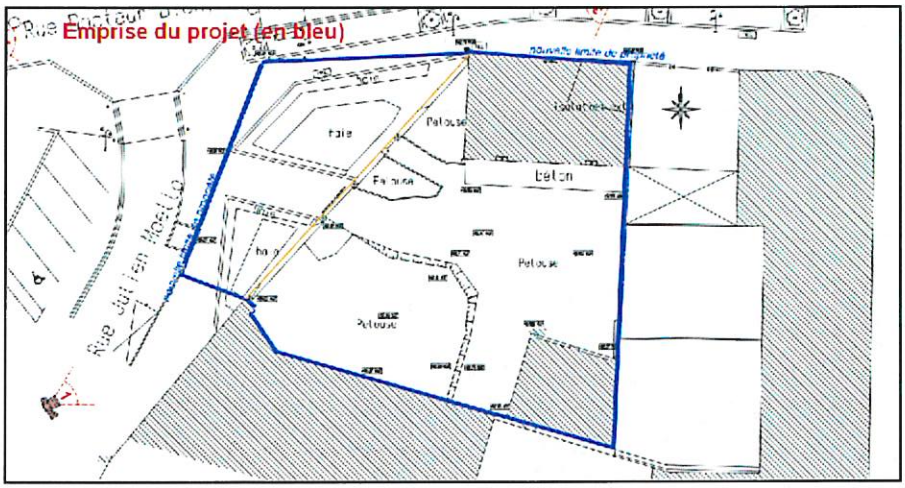
Vu les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment les articles R.134-10 et suivants, complétant l'organisation de l'enquête publique.

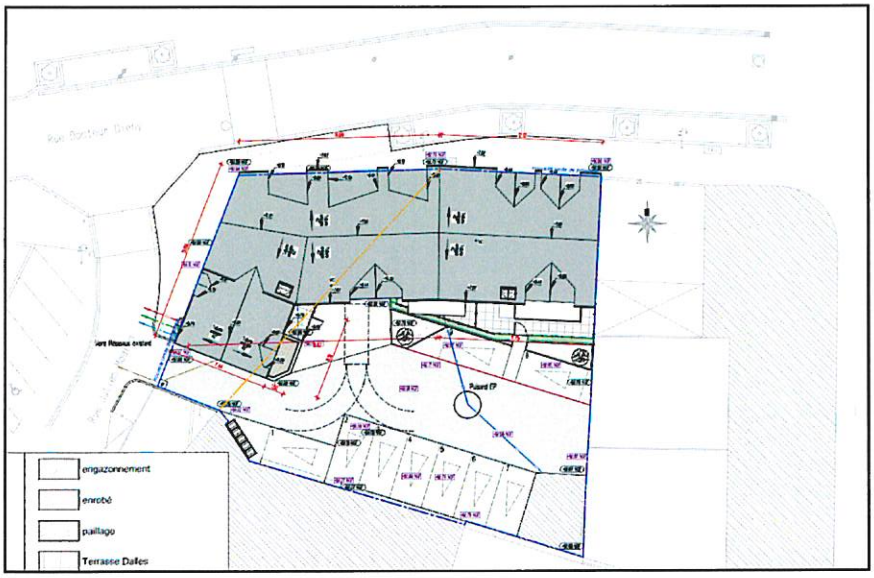
Considérant ce qui suit :
La commune a fait l'acquisition de la maison 1, rue Dieny cadastrée BE 135 en novembre 2024 en vue de maîtriser le foncier et d'y mener une opération de démolition-reconstruction pour réaliser un projet mixte d'habitat avec un ou des locaux d'activités et/ou services en rez-de-chaussée.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

Morbihan Habitat va réaliser un collectif comprenant 11 logements sociaux et un local d'activité en rez-de-chaussée sur la parcelle cadastrée BE 135 et sur une partie d'une emprise publique se situant dans la continuité.



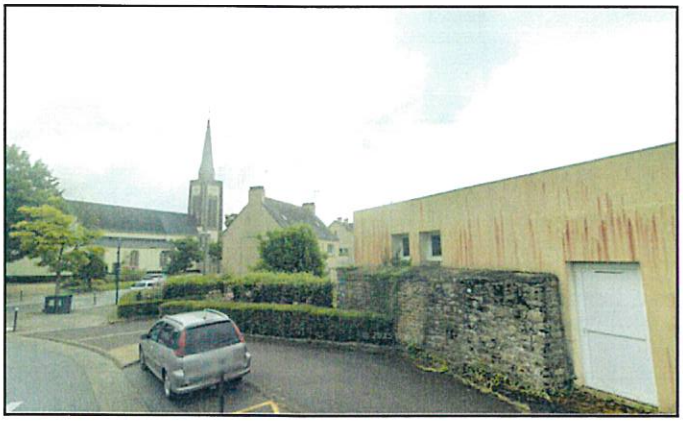




Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

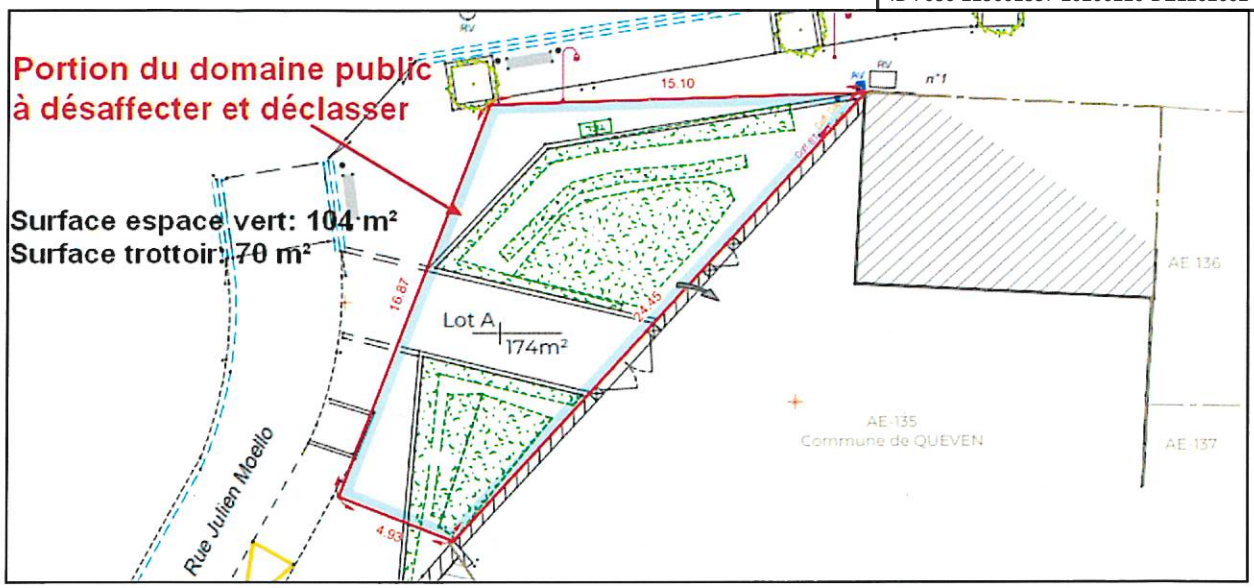


Pour céder à Morbihan Habitat l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet, il convient de désaffecter et déclasser l'espace relevant du domaine public à savoir l'espace vert et une portion du trottoir suivant le plan de division ci-dessous.





Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE



Le foncier cadastré BE 135 sis 1, rue Dieny, relevant du domaine privé de la commune pourra être cédé sans déclassement préalable.
L'espace vert pourra être déclassé par décision du Conseil Municipal. Or, le trottoir relevant du domaine public routier, son déclassement portera atteinte aux conditions de desserte et de circulation. Une enquête publique est donc requise pour son déclassement.

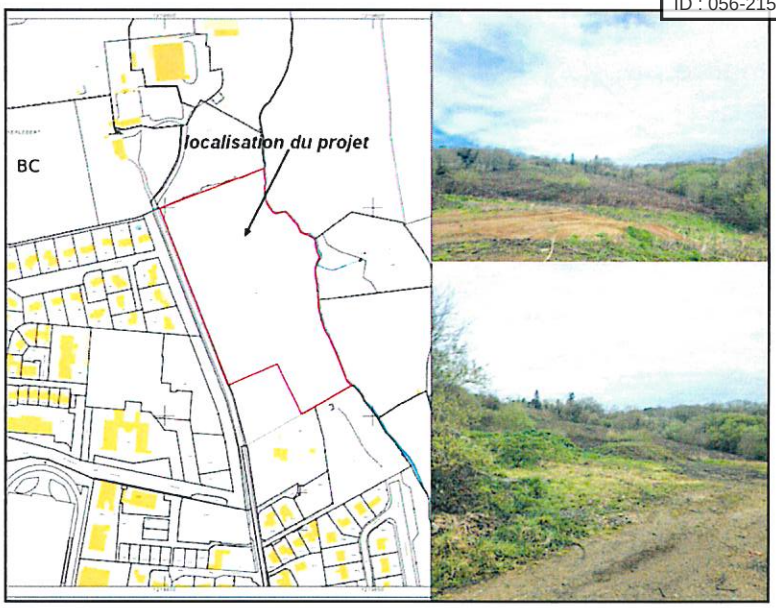
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

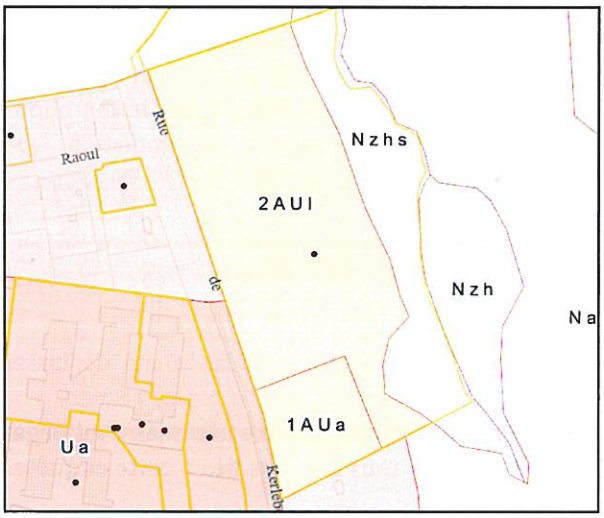
- **Acte le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement du trottoir d'une surface d'environ 70 m²;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'organisation de cette enquête ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager tous les frais liés à cette enquête.**

Vente d'un foncier rue de Kerlebert à la SCI les Bruyères	**Urbanisme**

La commune a récemment fait l'acquisition d'un foncier rue de Kerlebert afin d'y mener un projet destiné à développer son attractivité touristique.
Il s'agit du terrain cadastré BC 302 d'une surface de 22 802 m² en zone 2AUl et Nzh.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE





L'ambition de la commune de développer son offre touristique implique d'augmenter les possibilités d'hébergement. Mais, au-delà de la réalisation d'hébergements, ce projet intègre des paramètres essentiels : la mise en valeur du site par un reboisement, la réalisation d'une continuité douce et la protection du ruisseau et l'opportunité pour la commune de valoriser et faire découvrir les richesses naturelles de son territoire (les rives du Scorff, les circuits de randonnées, le Golf de Val Quéven, le centre équestre …).

Une proposition de hameau touristique a retenu l'attention de la commune.

Il comprend une aire d'accueil, un restaurant, des pôles sanitaires, des zones de stationnement pour voitures, vans et vélos ainsi qu'un ensemble de lodges (72) répartis sur le site.

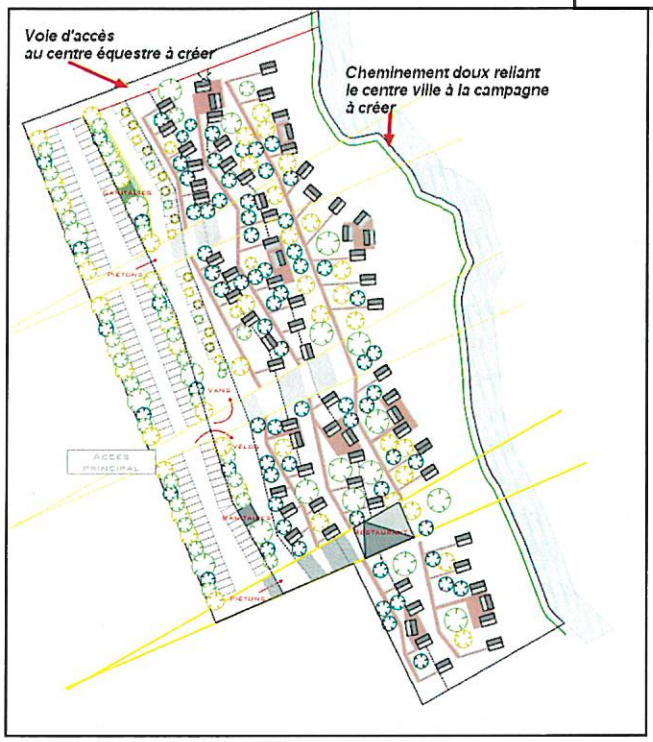
Sera intégrée au projet, la reconstitution d'une continuité douce du centre-ville vers la campagne, s'assurant ainsi d'un aménagement de protection du ruisseau en contrebas aujourd'hui inaccessible et endommagé par des ruissellements.

Afin de proposer un projet agréable à vivre, le site sera divisé en 4 travées rythmant l'aménagement et séparées par des cheminements, espaces de respiration. Il sera ensuite décliné en strates successives respectueuses des courbes de niveau du terrain.

Ce projet à vocation de loisir récréatif vise un reboisement du site afin de créer une immersion en pleine nature, préserver l'intimité de chaque logement et valoriser la biodiversité locale.

Les constructions légères insérées dans le site privilégient une intégration discrète dans le paysage et leur implantation tient compte de la trame et de la topographie.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE



Plan projet non contractuel

La réalisation du projet nécessite une modification de zonage de 2 AUl en 1AUl. La partie de la parcelle en zonage Nzh est préservée. La modification de zonage est prise en compte dans le cadre de la modification n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) prescrite par arrêté du Maire du 29 septembre 2025.

Le porteur de projet, la SCI les Bruyères, souhaite sans attendre l'approbation de la modification n°3 du PLU pour faire l'acquisition du foncier.
Il a été convenu de céder ce foncier au prix de 24 034 € compte tenu de la réalisation par et aux frais de l'acquéreur de :

- L'enfouissement des réseaux télécom ;
- La création d' une voie d'accès pour véhicules légers et lourds commune avec le centre équestre. Cette voie sera rétrocédée à la commune moyennant le prix de 1 € ;
- La création d'un cheminement doux en contrebas pour assurer une continuité du centre-ville vers la campagne.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale.

Myriam Pierre s'interroge sur la réalisation d'études relatives à l'environnement.
Marc Boutruche précise qu'une étude est prévue dans le cadre du dispositif *Territoire engagé*, ainsi qu'une autre spécifique à la biodiversité.

En réponse à Danielle Le Marre, il indique que le projet portera sur de l'habitat de loisirs et intégrera potentiellement un restaurant (après étude de marché) et une salle commune. L'accès est prévu par la rue de Kerlebert.

Thierry Champion s'interroge sur l'intérêt porté à la ville de Quéven. Pourquoi pas une ville littorale ?
Marc Boutruche rappelle qu'un appel à projets d'attractivité touristique a été organisé par Bretagne Tourisme, dans le cadre duquel le foncier disponible sur la commune a été présenté. L'acquéreur s'est positionné à l'issue de cette démarche. L'étude de marché qu'il a commandée a par ailleurs mis en évidence le dynamisme et l'attractivité du Pays de Lorient, la ville de Quéven ayant des atouts nature indéniables. L'opérateur dispose déjà d'un concept similaire à Ploeren, près de Vannes. Cela lui permettra de diversifier son offre de loisirs sur le Morbihan.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 26 voix pour, 1 abstention (Danielle Le Marre)

- **Décide la cession de la parcelle cadastrée BC 208 d'une surface de 22 802 m² à la SCI les Bruyères au prix de 24 034 € , compte tenu de la réalisation par et aux frais de l'acquéreur de :**
  - **L'enfouissement des réseaux télécom,**
  - **La création d'une voie d'accès pour véhicules légers et lourds commune avec le centre équestre,**
  - **La création d'un cheminement doux.**
- **Dit que la voie d'accès pour véhicules légers et lourds commune avec le centre équestre sera rétrocédée à la commune, moyennant le prix de 1 €.**
- **Dit que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.**
- **Dit que les travaux mis à charge de l'acquéreur devront être terminés au plus tard le jour de la survenance du premier des évènements suivants :**
  - **L'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la délivrance du permis d'aménager (ou de sa prorogation si une prorogation est accordée) autorisant la réalisation du hameau touristique susvisé ;**
  - **L'expiration d'un délai de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte d'acquisition de la parcelle BC 208.**

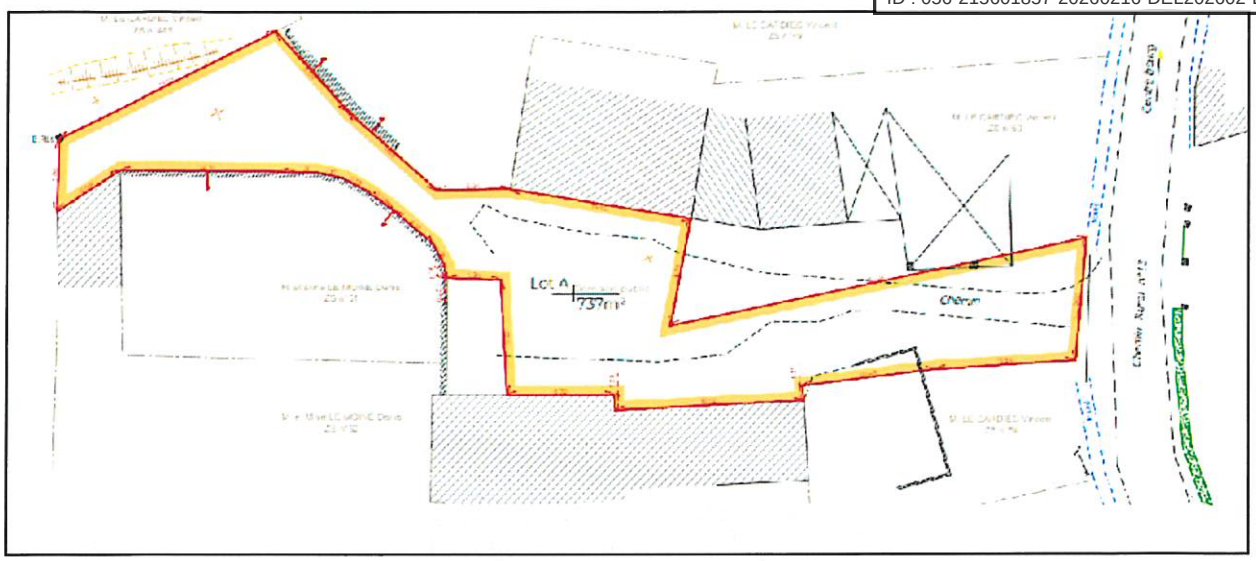
  En cas de dépassement de ce délai, l'acquéreur sera redevable à la commune d'une pénalité de 250 € par jour de retard ; toute journée commencée étant intégralement due.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents.**

Désaffectation et déclassement d'un espace public - Cour à Mané Rivalain	**Urbanisme**

Monsieur Le Cardiec est propriétaire d'un foncier à Mané Rivalain comprenant plusieurs bâtiments situées de part et d'autre d'une cour qui fait partie du domaine public communal.



Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE



Monsieur Le Cardiec utilise et entretient cette cour depuis plus de 30 ans.
Il a donc été convenu de céder cet espace devenu privatif d'une surface d'environ 737 m² suivant le plan de division ci-dessus.
Afin de le céder, il convient de le désaffecter et de le déclasser.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3,L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R162-2 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R.123-19, R.318-5 à R.318-7 et R.318-10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L.5214-16 ;
Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;

En l'espèce, le déclassement n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Marc Boutruche rappelle qu'il s'agit d'une régularisation d'une situation de fait ancienne. En effet, la cour est entretenue, gérée et utilisée par le propriétaire privé.
Il souligne l'absence d'utilité publique actuelle ou future. La parcelle est enclavée, non accessible au public, non mobilisable pour un projet communal et sans intérêt stratégique, urbain ou environnemental.
Son maintien dans le patrimoine communal génère des contraintes sans bénéfice.
Il pense qu'il s'agit d'une gestion rationnelle des finances publiques dans la mesure où la commune évite des frais d'entretien, des risques de responsabilité en cas d'accidents, dégradations. De plus, l'intégration de la cour au foncier privé permet un entretien pérenne de cet espace, une mise en valeur cohérente avec les bâtiments de corps de ferme et la préservation du cadre bâti et paysager.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

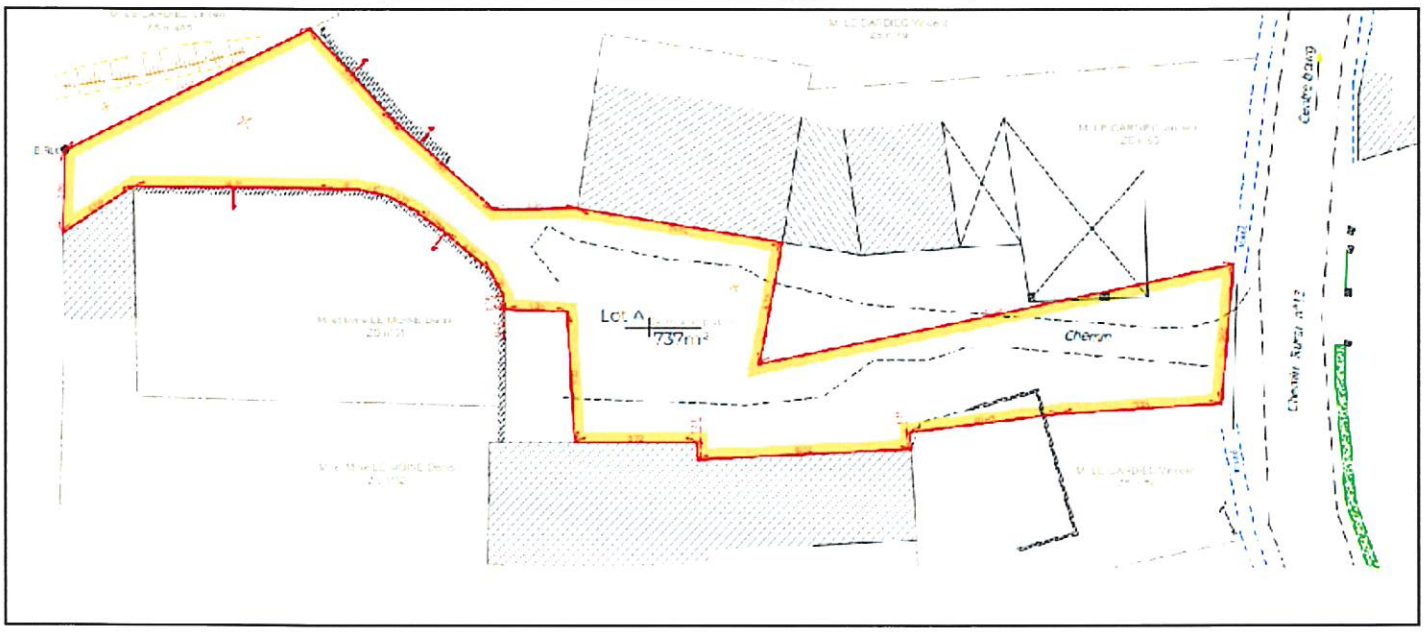
- **Constate la désaffectation de la portion du domaine public constitué d'une cour d'une surface d'environ 737 m² suivant l'extrait de plan de division ci-dessus.**
- **Prononce le déclassement de la cour d'une surface d'environ 737 m² et l'intégration au domaine privé communal.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.**

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

Cession de la cour à Mané Rivalain à Monsieur Le Cardiec	Urbanisme

La commune a été sollicitée par Monsieur Le Cardiec afin de faire l'acquisition de la cour située entre plusieurs bâtiments lui appartenant à Mané Rivalain.





Monsieur Le Cardiec utilise et entretient cette cour depuis plus de 30 ans.
Il a donc été convenu de céder cet espace devenu privatif d'une surface d'environ 737 m² au prix de 1€ afin de régulariser la situation foncière dans un contexte spécifique et en l'absence d'usage public.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

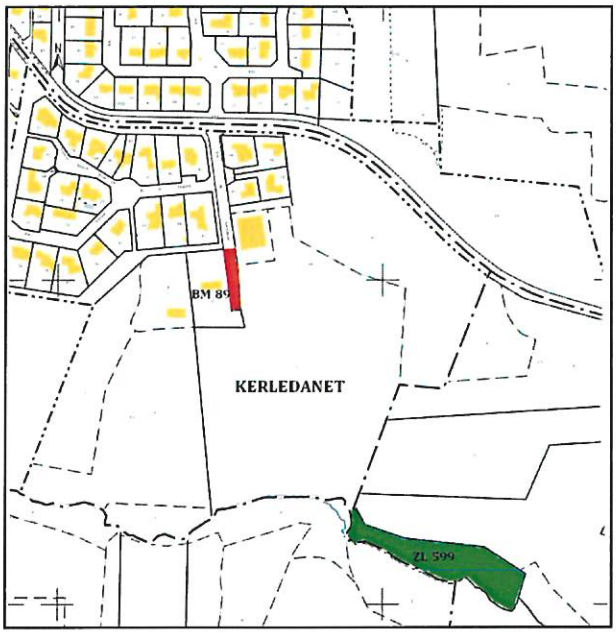
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

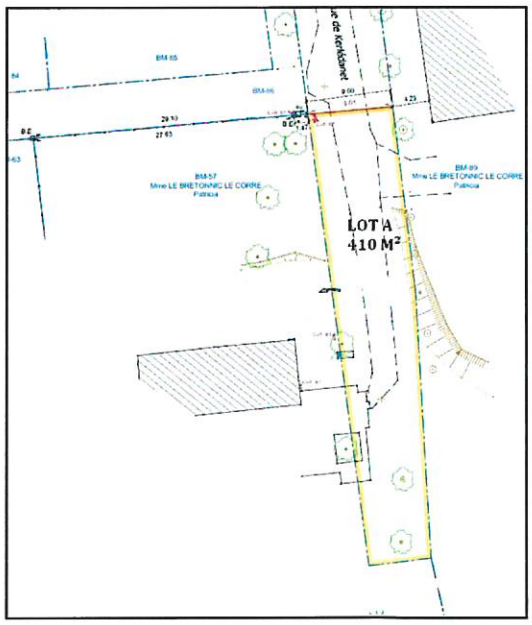
- **Approuve la cession de ladite cour d'une surface d'environ 737 m² au prix de 1€ à Monsieur Le Cardiec**
- **Dit que les frais afférents à la mutation (géomètre et notaire) seront pris en charge par l'acquéreur.**
- **Dit que faute de régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de 2 ans, à compter de la date à partir de laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Echange de fonciers Commune - Le Bretonnic Kerlédanet	**Urbanisme**

Arrivée de Fabrice Klein

Mme Le Bretonnic est propriétaire d'une maison à Kerlédanet. La voie permettant l'accès à sa propriété est publique et ne dessert que sa maison. Pour des raisons de sécurité, elle souhaite le clore.
Elle a sollicité la commune pour échanger un terrain lui appartenant ainsi qu'à ses enfants, situé à Kerlédanet cadastré ZL 599 d'une superficie de 3 447 m², en contrepartie de la portion de la voie d'accès à sa maison d'une surface de 410 m².





Par délibération du Conseil Municipal n° 2020-132 du 17 décembre 2020, il a été approuvé la désaffectation et le déclassement de cette portion de voie d'une surface de 410 m².
Puis par délibération n° 2020-133 du 17 décembre 2020 modifiée le 4 novembre 2021 (délibération n° 2021-102), le Conseil Municipal a approuvé l'échange des parcelles entre la commune et Mme Le Bretonnic et ses enfants à savoir : l'acquisition par Mme Le Bretonnic et consorts de la voie d'accès à sa propriété d'une superficie de 410 m² contre la parcelle cadastrée ZL 599, d'une superficie de 3 447m², par la commune.

La vente n'ayant pas été régularisée par signature d'un acte notarié dans un délai de 2 ans tel que stipulé dans la délibération n° 2020-133, celle-ci est devenue caduque.
Il convient donc d'adopter une nouvelle délibération.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve l'échange des parcelles entre la commune et Mme Patricia Le Bretonnic et ses enfants (M. Ronan LE CORRE, M. Kévin LE CORRE, Mme Irwina LE CORRE, M. Gwenvaël LE CORRE), à savoir l'acquisition par Mme Le Bretonnic et consorts de la voie d'accès à sa propriété d'une superficie de 410 m² contre la parcelle cadastrée ZL 599, d'une superficie de 3 447 m², par la commune.**
- **Stipule à l'acte que les 2 parcelles sont d'une valeur identique (compte tenu de la prise en charge des frais par les Consorts LE CORRE) et déclare retenir la valeur d'un euro (1 €) par bien et en conséquence le présent échange a lieu sans soulte.**
- **Dit que les frais afférents à la mutation seront pris en charge par Mme Patricia Le Bretonnic et consorts.**
- **Dit que faute de régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de 2 ans à compter de la date à partir de laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet échange.**

Déclassement par anticipation du domaine public communal Place Quinio - rue Emmanuel Svob	**Urbanisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;
Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, aux termes duquel : « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. » ;
Vu l'article L.2141-2 du même code qui autorise le déclassement « anticipé » d'un bien du domaine public : « Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.
Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé. »
Vu l'enquête publique menée du 20 octobre au 3 novembre 2025 sur le fondement de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant ce qui suit:
Par délibération du 2 octobre 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à organiser une enquête publique portant sur le déclassement des places de stationnement longeant la rue Emmanuel Svob en vue de la cession de cette emprise à Bouygues Immobilier.

En application de cette délibération, Monsieur le Maire a lancé, par arrêté municipal en date du 3 octobre 2025, l'enquête publique sur le fondement de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Madame Rousseau-Souplet Nicole a été désignée par l'arrêté précité pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

La durée de l'enquête a été fixée à 15 jours et a eu lieu du 20 octobre au 3 novembre 2025.

Afin d'assurer la diffusion de l'information, ledit arrêté a fait l'objet des mesures de publicité (affichage dans différents lieux de la commune et en Mairie) ainsi qu'une insertion dans la presse, sur le site internet de la commune et sur les panneaux lumineux.
Ces mesures de publicité ont été réalisées 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.
Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public sur le site internet de la commune et en Mairie pendant toute la durée de l'enquête ; le registre permettant au public de formuler ses observations, en Mairie, pendant cette même période.
Madame Rousseau-Souplet , la commissaire enquêtrice a assuré 2 permanences :

- le lundi 20 octobre de 9 h à 12 h,
- le lundi 3 novembre de 14 h à 17 h.

Deux observations des Quévenois ont été recueillies et relayées par la commissaire enquêtrice à Monsieur le Maire.

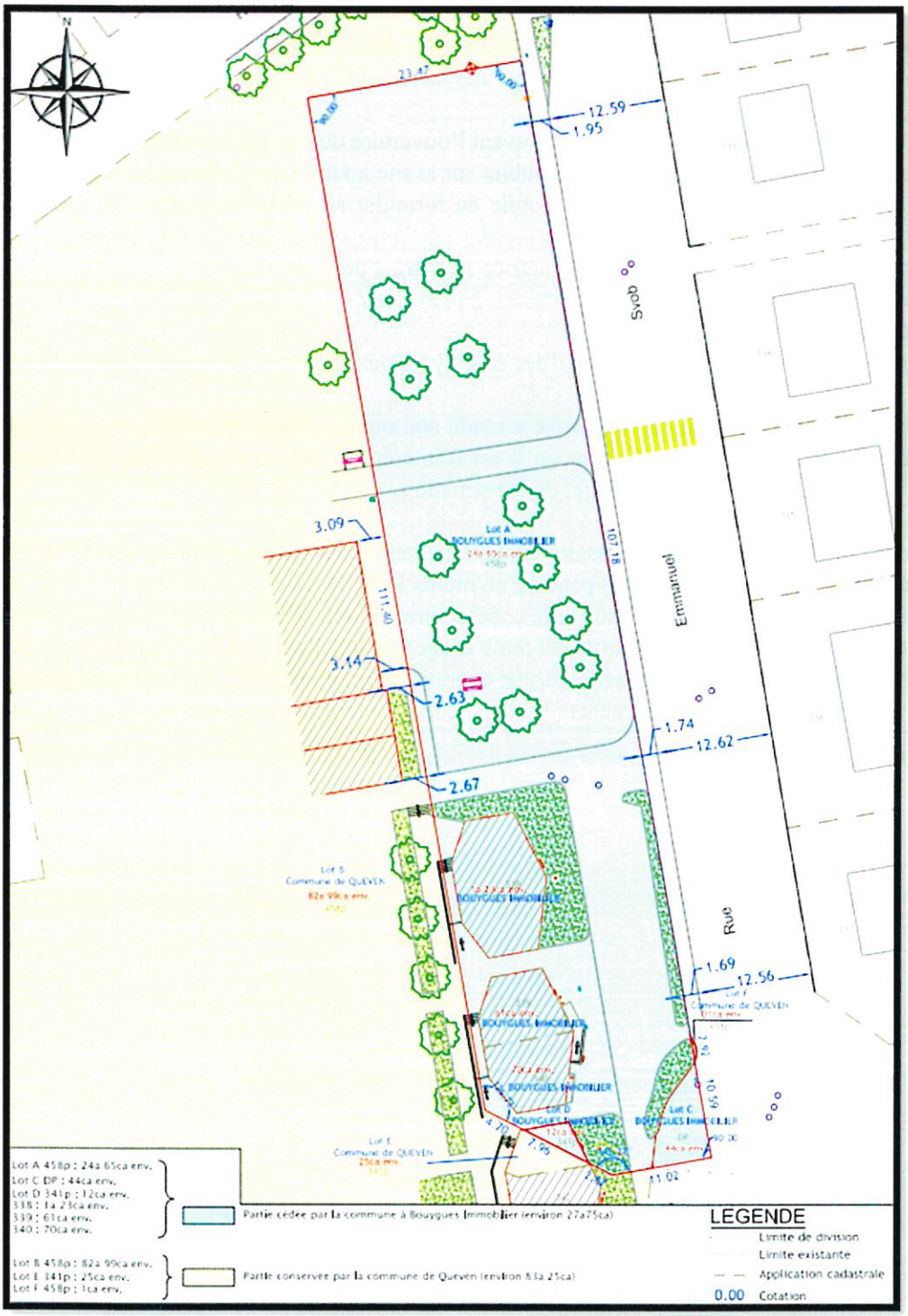
Le 10 novembre 2025, la commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions et a émis un **avis favorable** sur la procédure de déclassement considérant qu'il est d'intérêt général de procéder au déclassement des places de stationnement en vue de la réalisation du projet de construction.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont tenus à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune (www.queven.com) pendant au moins 1 an.

Il convient de rappeler que la commune souhaite céder à titre onéreux à la société à Bouygues immobilier un terrain appartenant à la commune situé rue Emmanuel Svob d'une surface d'environ 2 775 m² selon le projet de division (projet ci-dessous) en vue de la réalisation d'une opération comprenant une résidence inclusive séniors de 25 logements et une copropriété de 28 logements (23 logements en accession libre et 5 logements en accession sociale) ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

cette opération s'inscrit dans un objectif de revitalisation et de restructuration de son centre-ville.



Afin de mettre en œuvre ce projet et céder à Bouygues l'emprise foncière nécessaire, il convient désormais de prononcer le déclassement anticipé :

- Du parking (objet de l'enquête publique),
- D'une partie de l'espace vert,
- D'une partie du cheminement piéton.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

Parking:



Espace vert:



Cheminement piéton:



Les emprises constituées de l'espace vert et du cheminement piéton ci-dessus photographiés étaient exclues de l'enquête publique car elles ne font pas partie du domaine public routier au sens de l'article L.111-1 du Code de la Voirie Routière.

Le déclassement anticipé de l'intégralité de l'emprise nécessaire au projet de construction a été privilégié compte tenu de la nécessité de maintenir les places de stationnement et l'accès aux espaces verts le temps des opérations administratives préalables au début des travaux, notamment l'obtention du permis de construire purgé de tout recours et retrait.

L'emprise à déclasser présente une superficie totale d'environ 2 509 m² suivant le plan ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE



Considérant que cette opération nécessite le déclassement anticipé d'un bien appartenant au domaine public communal dès lors que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement ;

La désaffection sera mise en place de la manière suivante : des ganivelles seront installées afin d'empêcher l'accès au public. Un arrêté communal de voirie interdira le stationnement et condamnera l'accès. Le bien ne sera plus dès lors affecté à l' usage du public.

La continuité du service public sera assurée de la manière suivante : la suppression de l'espace désaffecté constituant du parking n'entrave pas la continuité du service public, dès lors que les stationnements étaient peu ou pas utilisés en raison de leur accès difficile. Par ailleurs, la rue Svob et la Place Quinio offrent des capacités de stationnement suffisantes pour répondre aux besoins des usagers.

Considérant que la vente du bien en question n'interviendra qu'après que sa désaffectation aura été constatée par acte de commissaire de justice, de sorte qu'il n'y a pas lieu de réaliser l'étude d'impact pluriannuelle objet du deuxième alinéa de l'article L. 2141-2 du CG3P, ni de prévoir que l'acte de vente devra comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente en application du troisième alinéa de ce même article ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Décide que la désaffectation effective de l'emprise d'une surface d'environ 2 509 m² interviendra dans un délai maximal de 10 mois à compter de l'acte de déclassement soit au plus tard le 18 octobre 2026 et en tout état de cause avant la vente par le biais d'un arrêté communal de voirie interdisant le stationnement et condamnant l'accès à l'emprise visée.**
- **Prononce par anticipation, le déclassement de l'emprise d'environ 2 509m² du domaine public communal.**
- **Dit que cette désaffectation sera constatée par acte de commissaire de justice et qu'il sera procédé à la vente postérieurement à ce constat.**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à signer tous les actes relatifs à la procédure de déclassement.**

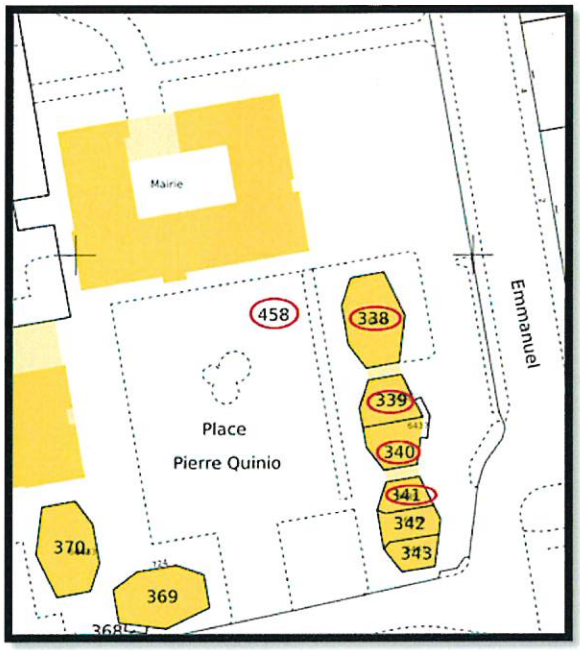
Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

Vente à la société Bouygues Immobilier d'un foncier Place Quinio - Rue Emmanuel Svob	**Urbanisme**

Vu la délibération de ce jour prononçant le déclassement anticipé d'une emprise foncière constituée de places de stationnement, d'un espace vert et d'un cheminement piéton d'une surface totale d'environ 2 509 m² situé rue Emmanuel Svob.

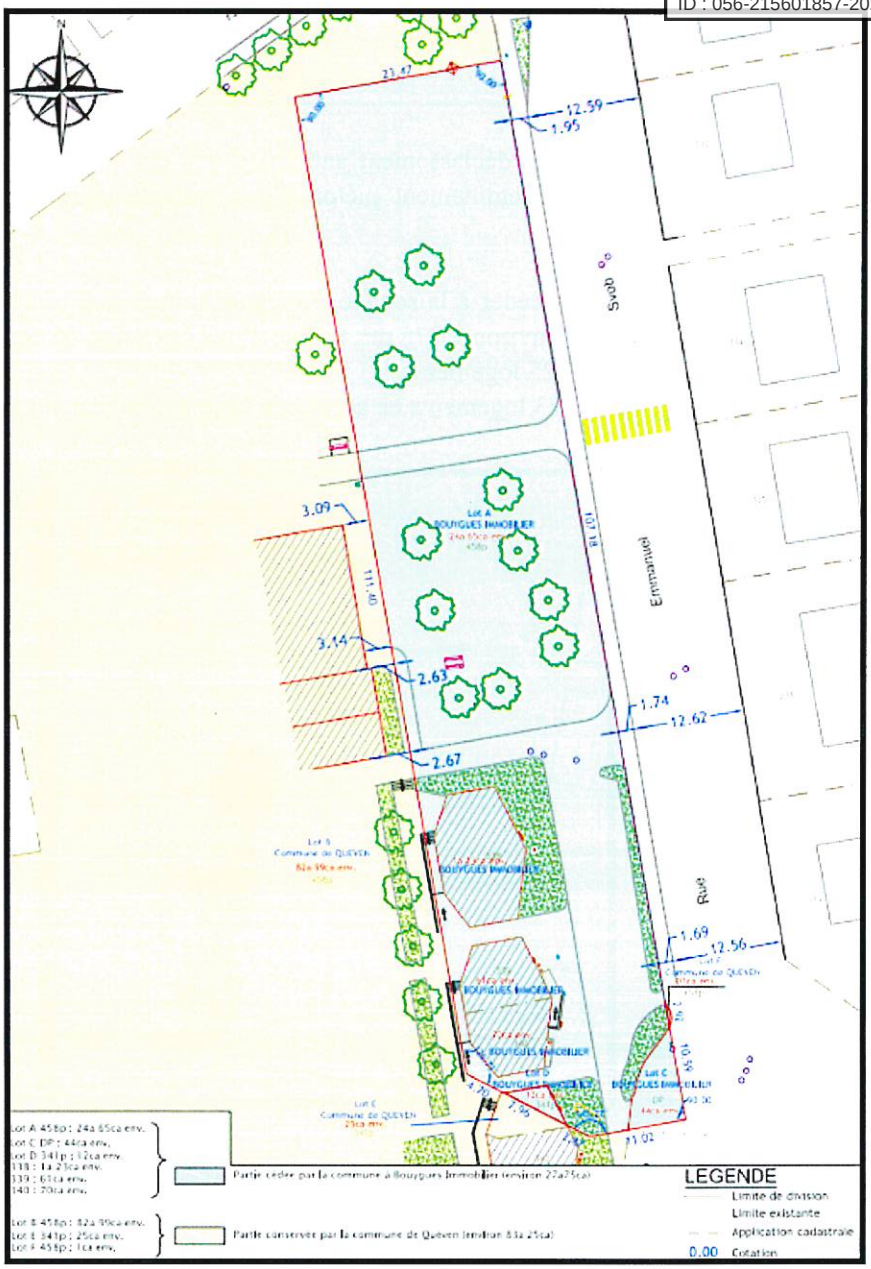
Considérant la volonté de la commune de céder à la société Bouygues Immobilier un foncier situé Place Quinio, le long de la rue Svob, d'une surface totale d'environ 2 775 m² en vue d'une opération de construction comprenant :

- Une résidence inclusive séniors de 25 logements,
- Une copropriété de 28 logements (23 logements en accession libre et 5 logements en accession sociale).



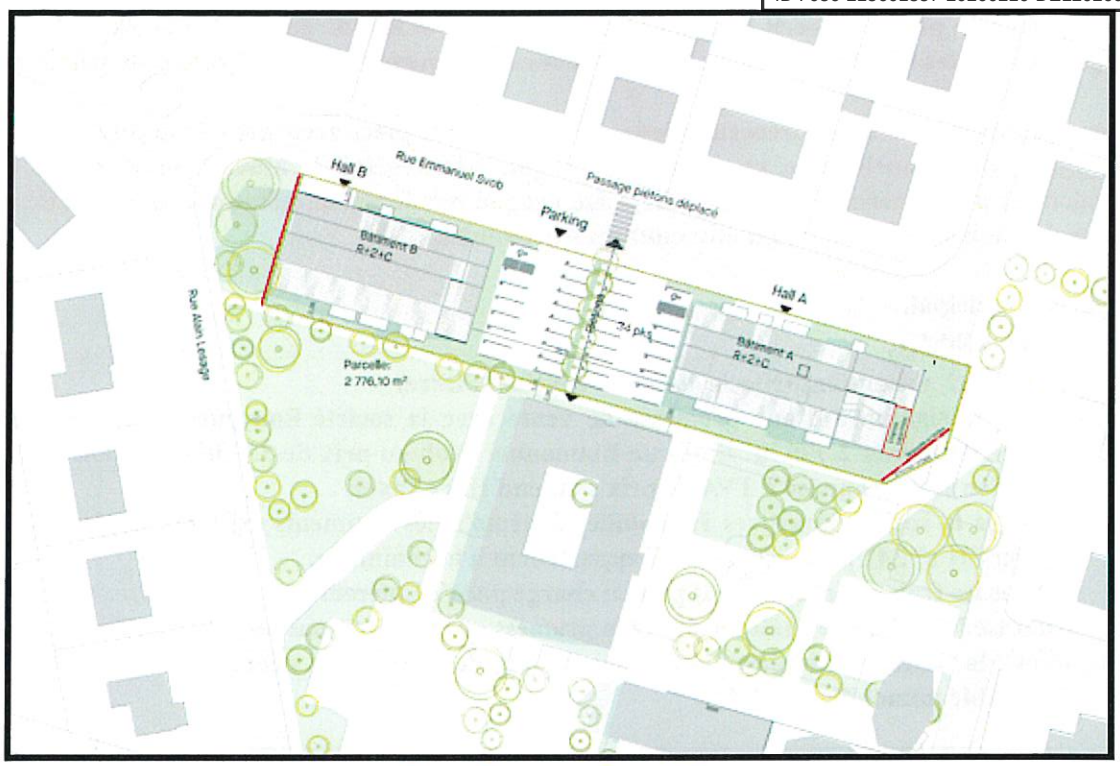
Localisation des parcelles concernées par le projet

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE



Emprise du foncier cédé à Bouygues Immobilier en bleu

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE



Projet Bouygues Immobilier

Ce projet est justifié par le souhait de la commune de développer le tissu urbain dans le secteur de la Mairie et participe à sa démarche de revitalisation et de restructuration du centre-ville engagée depuis de nombreuses années.

La création d'une résidence séniors sociale sur la commune va constituer une réponse au vieillissement démographique de la commune et à la demande de logements adaptés qui s'avèrent insuffisants. En effet, les personnes âgées de 60 ans et plus représentent plus de 30 % de la population quévenoise ; et environ 80 % des résidences sont des maisons de type 4 et 5.
De plus, sa localisation en centre-ville présente un certain nombre d'avantages : la proximité immédiate des commerces de première nécessité (boulangerie, pharmacie, supermarché, …), l'accès facilité aux services médicaux, l'accessibilité aux transports en commun et aux équipements publics (Mairie, médiathèque, centre culturel...).

La construction de cette résidence va contribuer :

- à la revitalisation du centre-ville dans une logique de développement durable et de densification maîtrisée
- à une volonté d'adaptation aux enjeux démographiques de la commune.

Il a été convenu de vendre à la société Bouygues Immobilier ce foncier au prix de 350 000 €, aux charges et conditions de droit en pareille matière.
Dans l'hypothèse où cette opération serait soumise à TVA, le prix s'entend Hors Taxes.
Ce prix sera alors payable à hauteur de 350 000 € HT comptant en la comptabilité du notaire rédacteur de l'acte de vente.
De plus, la commune autorise la société Bouygues Immobilier à démolir les bâtiments existants sur les parcelles cadastrées section BH n° 341 partie, 342 et 343 appartenant à la commune suivant le plan de cadastre ci-dessus.
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 9 septembre 2025.

Myriam Pierre s'inquiète du devenir de l'Espace Flore & Sens à l'arrière de la Mairie.
Marc Boutruche indique qu'un devis sera réalisé afin d'évaluer la possibilité d'extraire certains arbres récents de terre pour les réimplanter ailleurs. Une vigilance particulière sera portée aux enjeux environnementaux du projet. Les espaces verts conservés seront sanctuarisés et resteront des espaces publics, sans usage exclusif par les futurs résidents. Il note par ailleurs que le Conseil municipal demeure souverain dans ses décisions et peut donc refuser des projets qui seraient contraires à ses orientations environnementales, par exemple.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

Il rappelle que le projet s'inscrit dans un contexte de forte demande de logements. Aucun parking souterrain n'est prévu, mais les habitants de la résidence seniors notamment devraient disposer de peu de véhicules.

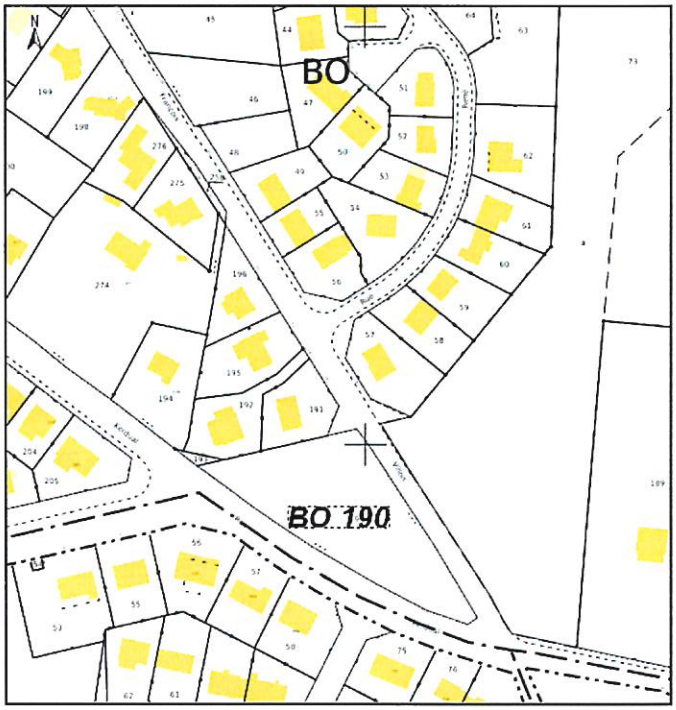
Laurence Mevellec rejoint les préoccupations exprimées sur la place accordée à la nature.
Marc Boutruche rappelle que ce secteur, bien que très végétalisé, n'avait pas vocation à être conservé intégralement à long terme. Ce point a déjà été évoqué par le passé, notamment en comité centre-ville. Des mesures de compensation pourront être étudiées à proximité.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 25 voix pour, 2 abstentions (Nicole Naour et Myriam Pierre)

- **Décide la signature d'une promesse de vente avec la société Bouygues Immobilier du foncier d'une surface d'environ 2 775 m² situé rue Emmanuel Svob au prix de 350 000 € ; dans l'hypothèse où cette opération serait soumise à TVA, le prix s'entend Hors Taxes;**
- **Autorise la société Bouygues Immobilier à démolir les bâtiments existants sur les parcelles cadastrées section BH n° 341 partie, 342 et 343 appartenant à la commune.**
- **Dit que les frais afférents seront pris en charge par l'acquéreur.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tous les actes et documents afférents qui en seront la suite, y compris toute constitution de servitudes nécessaires à la bonne réalisation de l'ensemble immobilier à édifier.**

Cession à Morbihan Habitat- rue Armelle de Vitton	**Urbanisme**

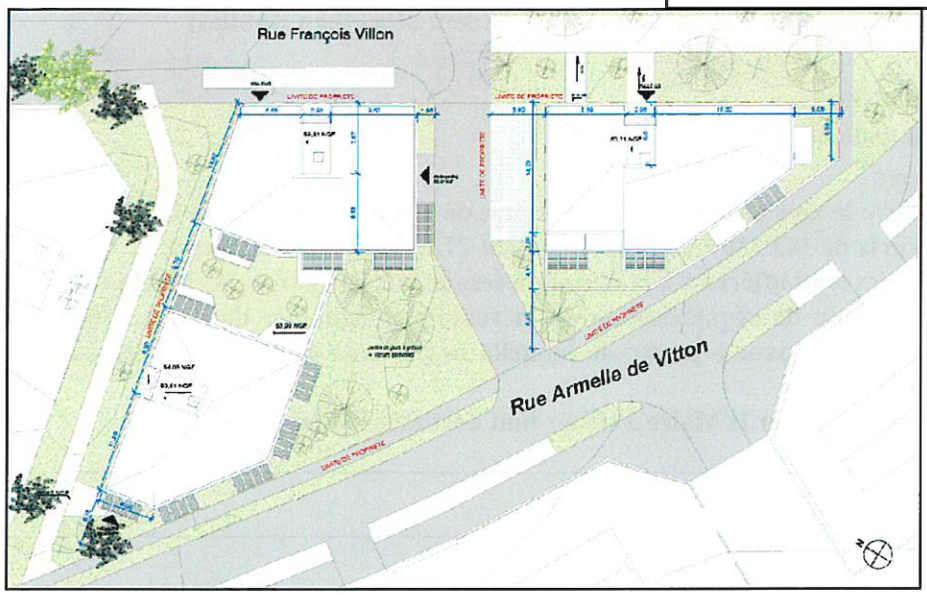
La commune est propriétaire d'une parcelle sise rue Armelle de Vitton, sur laquelle elle a confié à Morbihan Habitat la réalisation d'un projet de construction.
Il s'agit du foncier cadastré BO 190 d'une surface d'environ 2 836 m².



Le projet consiste en la réalisation de trois bâtiments comprenant au total 30 logements répartis de la façon suivante:

- 22 logements locatifs sociaux,
- 8 logements en accession à la propriété (PSLA).

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE





L'opération a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 21 novembre 2025.

Il convient dès lors de céder à Morbihan Habitat le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération au prix de 183 330 €, soit 90 €/m² de surface plancher pour le logement social et 120 €/m² pour le PSLA conformément au PLH de Lorient Agglomération.

Suivant l'avis des domaines en cours et l'application du prix de cession conformément au PLH en vigueur.

Myriam Pierre s'interroge sur l'intérêt de créer des espaces verts de très faible dimension (exemple 1 m x 2 m). Elle estime qu'ils ne s'inscrivent pas dans une continuité végétale et qu'ils génèrent des contraintes supplémentaires pour le service gestion différenciée.
Marc Boutruche note que ces aménagements visent à introduire du végétal dans le projet mais reconnait que cette réflexion est très pertinente. Il s'engage à retravailler ce point afin de rechercher une solution permettant de supprimer ces espaces et d'étudier un aménagement plus cohérent au regard de la trame verte. Une réflexion sera menée en lien avec le pôle Urbanisme/ Aménagement.

Toujours en réponse à Myriam Pierre, il note qu'il faudra veiller aussi à faciliter leur entretien.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

Marc Boutruche ne prend pas part au vote (Président Morbihan Habitat)

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 26 voix pour,

- **Approuve la cession à Morbihan Habitat de la parcelle cadastrée BO 190 d'une surface d'environ 2 836 m² au prix de 183 330 € conformément au PLH de Lorient Habitat.**
- **Dit que les frais afférents à la mutation seront pris en charge par Morbihan Habitat.**
- **Dit que faute de régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de 2 ans à compter de la date à partir de laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Modification de l'adressage Résidence Dieny	**Urbanisme**

Considérant les difficultés rencontrées en matière d'adressage au sein de la Résidence Dieny, il a été décidé, en accord avec les habitants (réunion du 25/09/2025) d'attribuer une adresse unique à l'ensemble des logements composant les cinq bâtiments.

Cette adresse sera dénommée "Résidence Kewenn Park", les bâtiments étant identifiés par une numérotation de 1 à 5, conformément au plan ci-dessous:



Marc Boutruche s'interroge sur la pertinence de l'adresse du site, désignée comme « résidence », notamment au regard des cellules commerciales. Il pense qu'une dénomination de type rue ou impasse serait plus adaptée pour les GPS notamment.
Jean-Pierre estime qu'il n'y aura pas de difficulté particulière sur ce point.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve l'attribution d'une adresse unique à la résidence dénommée "Résidence Kewenn Park" composée de 5 bâtiments suivant le plan ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

Provision Compte Épargne Temps (CET) 2025	**Finances**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable qui rend obligatoire la pratique des provisions dans le respect du principe de prudence et la nécessité de constituer des provisions pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) pour l'ensemble du personnel,

Vu la délibération 2024.115 du 19 décembre 2024 relative au CET,

Le CET permet aux agents d'épargner leurs droits à congés pour une utilisation ultérieure. L'instauration du CET est une obligation pour les collectivités et établissements publics.

L'évaluation de la provision doit prendre en compte la valeur de la monétisation des jours de CET soit à ce jour :

- 150 €/ jour pour un cadre A,
- 100 €/ jour pour un cadre B,
- 83 €/ jour pour un cadre C.

Seuls les jours au-delà du 15ème jour de CET peuvent être monétisés, donc par voie de conséquence être provisionnés.

Pour l'exercice 2025, il est proposé de constituer une provision pour CET tel que détaillée ci-dessous :

Catégorie	**A**	**B**	**C**	**TOTAL**
Nombre de CET ouverts	8	15	45	68
Nombre total jours épargnés	83,00	317,00	862,50	1 262,50
Nombre jours indemnisables	10,00	94,00	362,00	466,00
Barèmes d'indemnisation en vigueur	150,00 €	100,00 €	83,00 €	
Valorisation des jours indemnisables	1 500,00 €	9 400,00 €	30 046,00 €	40 946,00 €

Provision au titre de l'exercice 2025	40 946,00 €
Situation au 01/01/N	0,00 €
Ajustement de la provision	40 946,00 €

Ce montant sera révisé annuellement pour ajuster la provision à l'évolution du nombre de jours épargnés.

Les crédits nécessaires à cette provision sont prévus au budget 2025.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve la constitution d'une provision comme présentée ci dessus.**

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

Avance subvention CCAS	Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CCAS de la ville de Quéven dépend, pour son bon fonctionnement, de la subvention versée par la commune. Il est nécessaire, pour garantir ce fonctionnement sur les premiers mois de l'année, d'allouer une avance sur subvention au CCAS en attendant le vote du budget par la commune.

Conformément à la législation en vigueur, cette avance est plafonnée à hauteur de 25 % de la subvention allouée l'année précédente.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Alloue une avance sur subvention 2026, pour le CCAS de la commune de Quéven, selon les conditions suivantes :**

Organisme	Subvention 2025	Avance sur subvention 2026
CCAS de Quéven	228 500 €	57 125 €

Dépenses anticipées investissement budget principal	Finances

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Autoriser Monsieur le Maire à mandater, pour 2026 et dans l'attente du vote du budget principal, des dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des dépenses d'investissement prévues lors de l'exercice 2025, et ce pour les chapitres 20, 204, 21 et 23, selon les conditions suivantes :**

Chapitre	Budget 2025	%	Montant 2026
20	80 369,00 €	25 %	20 093,00 €
204	104 316,98 €	25 %	26 079,00 €
21	1 953 432,00 €	25 %	488 358,00 €
23	2 508 100,00 €	25 %	627 025,00 €
Total	**4 646 217,98 €**	**25 %**	**1 161 555,00 €**

Fongibilité des crédits en M57 - Année 2026	Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOtre) ;
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de la loi finances pour 2019 ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
Vu l'accord du comptable public en date du 10 septembre 2021 ;
Vu la délibération 2021.125 du 16 décembre 2021 adoptant la nouvelle nomenclature comptable M57 ;

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'intérieur de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Autorise Monsieur le Maire pour 2026 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, au titre de la M57.**

Demandes de subventions de projets 2025	**Finances**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2025 voté par la délibération (2025.29) du 27 mars 2025,
Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
Considérant les demandes de subventions de projets présentées,
Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Domaine	**Association**	**Subvention de projet**	**Somme proposée**
Sport	HINE AMUI ORI TAHITI	Championnat d'Europe de danse Ori tahiti les 2 et 3/05 à Paris	1 000 €
Sport	CAVALIERS DE LA TABLE RONDE	Concours d'Equifun le 25 mai 2025 Concours de saut d'obstacles le 15 juin 2025 Concours de saut d'obstacles le 31 août 2025	350 € 350 € 350 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Adopte les subventions telles que présentées.**

Demandes de subventions DETR/ DSIL - Rénovation toiture salle de Tennis	**Finances**

La salle de tennis du Ronquedo, dont la toiture en fibrociment amianté date de sa construction en 1983, souffre de nombreuses infiltrations par temps de pluie.

Le projet de rénovation consiste à déposer les plaques de fibrociment amianté et à les remplacer par une couverture en panneau sandwich de 50 mm d'épaisseur, intégrant un léger complexe d'isolation.

Le coût total estimé de ces travaux s'élève à 182 424,30 € HT.

Le projet peut prétendre au financement de la **DETR** (Dotation Équipement des Territoires Ruraux) au titre du chapitre 1.2 qui concerne les travaux dans les équipements sportifs. S'agissant de travaux de rénovation sans amélioration

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

énergétique d'ampleur, la dépense subventionnable maximale HT est de 200 000 € sur laquelle est appliqué un taux de 27 %.

Plan de financement :

Dépenses HT		**Recettes**		
Travaux de désamiantage	43 490.00 €	DETR	(27 % de dépense plafonnée à 200 000 €)	37 512.26 €
Couverture	138 934.30 €	Autofinancement		144 912.04 €
TOTAL	**182 424.30 €**	**TOTAL**	**100 %**	**182 424.30 €**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve la rénovation de la toiture de la salle de tennis.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document afférent.**

Demandes de subventions DETR/DSIL - Travaux de restauration d'ouvrages d'art - BORDEREAU MODIFIE	**Finances**

Le Conseil d'État retient une jurisprudence constante : les ponts et plus généralement les ouvrages d'art attenants à une voirie constituent une dépendance de la route qu'ils supportent, car ils sont nécessaires à la conservation et à l'exploitation de celle-ci : il en résulte que le propriétaire de la voie portée est par définition propriétaire dudit pont. Il est tenu de prendre toutes mesures nécessaires pour maintenir l'ouvrage en bon état, pour réaliser les travaux d'entretien et pour assurer la sécurité à l'égard des tiers.
Les mesures nécessaires comprennent également les mesures d'urgence (mise en sécurité à l'occasion d'un événement exceptionnel) et les mesures de surveillance et d'entretien.
La commune de Quéven a la responsabilité de huit ponts, dont sept surplombent la RN 165 et un enjambe le Scave sur la voie communale n°5 (VC5).

En 2025, quatre de ces ouvrages ont fait l'objet d'une inspection visuelle :

- Chemin du Doued,
- Rue des Daphnées,
- VC 10 à Moustoir Flamme,
- VC 5 (pont du Scave).

Des travaux de restauration sont nécessaires sur ces infrastructures, pour lesquels un devis a été établi à ~~**96 750,00 €**~~ **164 500 HT;** La restauration des ouvrages d'art peut prétendre au financement de la **DETR** (Dotation Équipement des Territoires Ruraux) au titre du chapitre 7.3 qui concerne les travaux de restauration ou de renforcement des ouvrages. La dépense subventionnable maximale HT est de 200 000 € sur laquelle est appliqué un taux de 50 %.

Plan de financement :

Dépenses HT		**Recettes**		
Travaux de restauration	~~96 750.00 €~~ 164 350 €	DETR	(50 % de dépense plafonnée à 200 000 €)	~~48 375.00 €~~ 82 175.00 €
		Autofinancement		~~48 375.00 €~~ 82 175.00 €
TOTAL	~~**96 750.00 €**~~ **164 350.00 €**	**TOTAL**	**100 %**	~~**96 750.00€**~~ **164 350.00 €**

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve les travaux de restauration des ouvrages d'art.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document afférent.**

Redadeg 2026 - Achat de 2 km	**Finances**

Créée en 2008, la Redadeg est une course-relais organisée tous les deux ans pour promouvoir la langue bretonne. En 2026, elle partira de Lannion le 8 mai et arrivera à Nantes le 16 mai, après 9 jours et 8 nuits sans discontinuer à travers la Bretagne, sur un parcours de 2 226 km. Des kilomètres sont vendus aux porteurs du bâton-témoin (représentants de collectivités, entreprises, associations, particuliers). Le bénéfice est redistribué pour financer des projets dont l'objectif est de développer l'usage de la langue bretonne.

Pour la 5ème fois depuis 2016, il est proposé que la commune de Quéven soutienne cette initiative en achetant 2 km de course, soit une participation de 700 € (1 km = 350 €).

L'association Spered Kewenn et un particulier s'étant également engagés pour 1 km, au total 4 km de course seront courus sur Quéven, le mercredi 13 mai 2026, entre 9h30 et 9h50.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Décide d'acheter 2 km de course sur Quéven, dans le cadre de l'édition 2026 de la Redadeg, pour un montant total de 700 €, versé à l'association Ar Redadeg.**
- **Inscrit les crédits correspondants au budget.**

Vente de biens mobiliers par plate-forme	**Finances**

La délibération 2025.08 du 25 février 2025, autorise la vente de matériel professionnel auprès d'ALCOPA AUCTION.

D'autres biens matériels non utilisés sont proposés à la vente.

Pour rappel, ALCOPA AUCTION se rémunère en appliquant 14,40 % de frais sur le prix de vente. Ces frais sont supportés par l'acquéreur. Aucun frais de vente, de transport ou de publicité est facturé à la commune.

Les prix de vente proposés par ALCOPA AUCTION sont des prix minimum garantis. Dans le cas d'une vente avec un montant supérieur à l'estimation, l'intégralité du prix de vente est versé à la commune.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Par délibération n°2020-025 du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de vente professionnel auprès d'ALCOPA AUCTION**
- **Autorise la mise en vente des matériels suivant le détail indiqué dans le tableau annexé au mandat de vente professionnel.**

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

Convention ECOFINANCE	Finances

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention d'accompagnement à la fiscalité locale
Considérant que la société Écofinance est un cabinet qui offre des missions d'audit et de conseil notamment en matière de fiscalité locale directe et indirecte,

La proposition de convention d'accompagnement à la fiscalité locale de société Écofinance porte sur une mission d'assistance technique opérationnelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitations et des locaux économiques.

Le prix de la prestation d'accompagnement se décompose comme suit :

- Un prix forfaitaire de 9500 € HT.
- Une rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales constatées et consécutives aux travaux techniques menés.

Marc Boutruche indique que cette démarche a pour but l'équité entre les redevables. Il confirme que le déclaratif des particuliers concernant les habitations semble globalement fiable et correctement renseigné, laissant peu de marge de correction sur ce volet.
La mission portera prioritairement sur le champ professionnel. Il est évident que les gains obtenus seront supérieurs au coût de la démarche.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Autorise M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention telle que présentée.**

Office Public de la Langue Bretonne (OPLB) - Convention 2026 - 2027 - 2028	Culture

La convention signée en 2016 par la commune avec l'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB), fait partie des actions qu'elle s'est engagée à mettre en œuvre dans le cadre de la Charte Ya d'ar Brezhoneg.

Son objectif est de soutenir les missions de l'OPLB, par le versement d'une subvention annuelle, en contrepartie de prestations : conseils techniques en matière de bilinguisme et traductions courantes en langue bretonne.

De 2016 à 2025, 600 € ont été annuellement versés.
Il est proposé de renouveler ce partenariat pour trois ans (de 2026 à 2028) et d'accorder une subvention annuelle prévue dans ladite convention, de 800 € à l'OPLB pour l'ensemble des prestations de l'Office Public.

Parallèlement, la commune se réserve la possibilité d'accorder une aide financière à des projets mis en œuvre par d'autres associations ou organismes, qui poursuivent le même objectif de valorisation et de promotion de la langue bretonne.
Ainsi, depuis 2016, elle a décidé de soutenir la Redadeg, course-relais en faveur de la langue bretonne, à travers l'achat de 2 km/ an (700 €).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.**
- **Autorise le versement de la subvention annuelle de 800 € en conséquence.**

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

Recensement : recrutement et rémunération agents recenseurs	Direction générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu la nécessité de recruter des agents recenseurs pour assurer la collecte des informations auprès de la population durant la période de recensement prévue en 2026 ;

Considérant que le recensement rénové de la population, en vigueur depuis 2004, est organisé tous les 5 ans, pour les villes de moins de 10 000 habitants ;
Considérant que pour effectuer ces opérations de recensement, la ville envisage le recrutement de 19 agents recenseurs,
Considérant que ces agents seront encadrés par un coordonnateur communal,

Considérant que la ville rémunère la vacation selon les dispositions suivantes (montants bruts) :

- Formation : 80 euros,
- Tournée de reconnaissance : 70 euros,
- Feuille de logement recensé papier ou internet : 1,50 euro,
- Feuille de logement non recensé : 0,50 euro,
- Bulletin individuel papier ou internet : 1,50 euro,
- Dossier d'adresse collective : 1 euro,
- Bordereau district : 10 euros,
- Forfait déplacement district rural : 70 euros,
- Fiche adressage maison sans numéro : 5 euros.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Décide de créer 19 postes temporaires d'agents recenseurs qui seront encadrés par un coordonnateur municipal.**
- **Décide l'application du barème précité pour la rémunération des agents recenseurs qui seront recrutés pour les opérations de recensement de l'année 2026.**
- **Dit que les dépenses en résultant seront inscrites au budget.**

Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale – Élections municipales des 15 et 22 mars 2026	Direction générale

Vu le Code électoral et notamment son article L.241 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2511-6 ; Vu les dispositions relatives à l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
Vu le projet de convention établi entre la Préfecture du Morbihan et la commune concernant la réalisation des travaux d'adressage, de mise sous pli et de colisage de la propagande électorale ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

La Préfecture du Morbihan souhaite confier aux communes la réalisation des opérations d'adressage, de mise sous pli des documents de propagande électorale (professions de foi et bulletins de vote) ainsi que le colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote.

Ces opérations seront réalisées sous la responsabilité de la commission de propagande, dans le respect du mémorandum technique établi par la Préfecture et La Poste ;

La dotation allouée à la commune couvrira l'ensemble des dépenses afférentes aux missions confiées (dépenses de personnel, de matériel, charges patronales, location éventuelle de salle, etc.) selon les tarifs définis par la Préfecture, dans la convention.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, conclue entre la Préfecture du Morbihan et la commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**
- **Prend acte que la commune assurera, sous la responsabilité de la commission de propagande :**
  - **L'adressage, l'impression ou la pose d'étiquettes sur les enveloppes,**
  - **La mise sous pli des documents de propagande électorale pour chaque électeur,**
  - **L'ordonnancement et la remise à La Poste des plis destinés aux électeurs,**
  - **La préparation, le conditionnement et le colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote,**
  - **La remise à La Poste des colis de bulletins, conformément au mémorandum technique annexé à la convention.**
- **Prend acte que la Préfecture versera à la commune une dotation calculée selon les tarifs fixés par l'État pour la mise sous pli et le colisage, à l'issue du second tour de scrutin. Cette dotation couvrira l'intégralité des dépenses engagées dans le cadre de l'exécution de la convention. Aucune dotation complémentaire ne pourra être versée.**

Renouvellement de la labellisation Info Jeunes - Période 2026-2032	**Jeunesse**

La structure **Info Jeunes de Quéven**, créée en décembre 2016, a bénéficié d'une première relabellisation en 2021, arrivée à échéance en mars 2025.

Cette mission de service public, définie et garantie par l'État, s'inscrit dans un cadre national dont la mise en œuvre locale est confiée aux Régions. Celles-ci attribuent le label pour une durée de six ans, incluant un bilan intermédiaire obligatoire au terme de trois années.

Il est précisé que ce bilan à mi-parcours a pour objet de vérifier la conformité des actions conduites avec les exigences du label, notamment en matière :

- d'adéquation aux besoins des jeunes usagers,
- de mobilisation des partenariats,
- d'actualisation du diagnostic initial,
- de participation et d'implication des jeunes.

Rattaché au service Animation Enfance-Jeunesse, Info Jeunes a pour vocation de garantir à tous les jeunes un accès libre, gratuit, anonyme et non discriminatoire à l'information. Il constitue un lieu d'accueil, d'accompagnement et d'animation, destiné aux 15-30 ans, couvrant l'ensemble des thématiques liées à leur vie quotidienne :

- Construire son parcours,
- Travailler,
- Prendre soin de soi,
- Se distraire,
- Partir à l'étranger,
- Se loger,

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

- Se déplacer,
- S'engager,
- Entreprendre,
- Créer une activité,
- Accéder à ses droits,
- Apprendre à s'informer et saisir les opportunités de leur environnement.

Le nouveau projet de Service Info Jeunes (SIJ), élaboré sur la base du diagnostic actualisé et destiné à répondre aux exigences de la relabellisation, est annexé à la présente délibération.
Il est rappelé que le dossier de labellisation se structure autour de trois axes principaux :

- Renforcer la visibilité de l'Info Jeunes,
- Impulser un travail partenarial et développer le réseau,
- Animer l'Info Jeunes sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le dossier comporte également :

- le diagnostic territorial,
- le projet de structure,
- les modalités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve les objectifs et orientations présentés dans le dossier de labellisation.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à solliciter les services compétents pour l'obtention de la nouvelle labellisation « Info Jeunes » pour la période 2026-2032.**

Convention CIDFF 56 : dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes (VIFSS) pour la période **2026-2028**	**Solidarités**

Vu la délibération n° 2023-056 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023,
Vu la délibération n° 202474 du Conseil Municipal en date 26 septembre 2024,

Afin de lutter contre les violences sexuelles et sexistes, un dispositif mis en place sur le territoire de l'agglomération lorientaise, comprenant notamment un lieu d'accueil baptisé l'Écoutille qui a ouvert le 4 octobre 2021. Ce lieu fait partie intégrante des réponses apportées sur le territoire morbihannais.

L'ensemble des communes de l'agglomération de Lorient ainsi que les 5 communes de Blavet Bellevue Océan communautés se sont engagées auprès des services de l'Etat, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales, pour soutenir l'ouverture de l'Ecoutille.

Ce dispositif local de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes vise d'une part à renforcer la réponse et l'accueil de proximité des victimes, d'autre part à recenser les services déjà existants dans les domaines du droit, du logement, de la citoyenneté, de l'insertion, de la santé et de la solidarité, afin de mutualiser l'offre territoriale et lui donner davantage de lisibilité, et enfin à coordonner les services existants pour assurer un continuum de prise en charge des victimes.

La convention triennale approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2023 arrivant à son terme, il convient de la renouveler pour la période 2026-2028.

La contribution communale est calculée **au prorata du nombre d'habitants** (≈ 0,42 €/habitant à ce jour).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

- **Approuve la convention pour la période 2026-2028 et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.**
- **Dit que la dépense sera inscrite au budget au compte 6574.**

Loisirs Pluriel : renouvellement de la convention	**Solidarités**

Loisirs Pluriel a pour objectif de permettre aux familles ayant un enfant en situation de handicap de disposer d'un mode d'accueil adapté aux besoins de leur enfant, le mercredi et pendant les vacances scolaires. Cet accueil inclusif, également accessible aux enfants valides, est un lieu essentiel pour les familles : lieu de socialisation pour leurs enfants porteurs de handicap, mode d'accueil qui leur permet de disposer de temps de répit, indispensables à l'équilibre personnel, familial, professionnel.

Dates clés dans l'histoire de Loisirs Pluriel - Pays de Lorient-Quimperlé :

- 2012 : ouverture de l'ALSH dans des locaux loués par l'école Saint Joseph à Quéven et mise à disposition du restaurant scolaire Julien Moëllo, à titre gratuit.
- 2015 : Mise à disposition à titre gratuit d'un local à la Maison Communale, pour le siège social de l'association, précédemment situé à Lorient dans des locaux soumis à un loyer.
- 2015 : Subvention versée par la ville dans le cadre du CEJ, calculée sur la base du coût d'un accueil en ALSH municipal.
- 2019 : partenariat avec l'ALSH 12-17 pour l'accueil des adolescents porteurs de handicaps.
- 2023 : signature d'une convention triennale par Quéven et toutes les autres communes partenaires.
- 2024 : transfert du siège social au Pôle Jeunesse.

En moyenne, 50 enfants y sont inscrits chaque année, dont 30 porteurs de handicaps. Ils résident dans environ 20 communes des pays de Lorient et de Quimperlé.

Dans le cadre de la convention établie en 2023, l'aide financière annuelle des communes est calculée sur les bases suivantes :

- un forfait par jour d'accueil en année N-1 : 50 € pour un enfant en situation de handicap et 30 € pour un enfant sans handicap,
- une adhésion de 250 € / an pour chaque commune du secteur d'attractivité de Loisirs Pluriel (EPCI de Lorient et de Quimperlé).

Cette convention triennale 2023-2025 étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2026-2028.

Avant le 15 février de chaque année, l'association adressera une demande de subvention à la commune avec le bilan de fréquentation de l'année N-1, en précisant le montant sollicité et en justifiant du nombre de journées de présence par enfant en situation de handicap et par enfant sans handicap, dont les familles résident sur la commune l'année N-1. La Commune s'engage à verser le premier acompte de la subvention avant le 31/03 de chaque année.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve le renouvellement de la convention telle que proposée (jointe en annexe).**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Loisirs Pluriel et tout autre document permettant la réalisation de celle-ci.**

Convention CTG 2026 - 2030	**Solidarités**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche de co-construction d'un projet social de territoire visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de l'ensemble des habitants du territoire.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé permettant aux collectivités et à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en lien avec les différents acteurs du territoire, de définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux besoins repérés. La démarche se veut souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité. C'est un levier permettant de valoriser des actions développées, de renforcer les liens entre les professionnels d'un territoire et soutenir le déploiement de projets innovants, sur plusieurs thématiques : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, le handicap et l'inclusion, l'accès aux droits, l'inclusion numérique et l'animation de la vie sociale.

La CTG doit couvrir à minima les domaines d'intervention de la petite enfance, de l'enfance - jeunesse et de la parentalité.
En fonction des résultats du diagnostic, la CTG peut être élargie aux thématiques suivantes : l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

La précédente CTG signée par Lorient Agglomération, la CAF et les 25 communes du territoire s'achève au 31 décembre 2025. La nouvelle convention est le fruit d'une démarche engagée en février 2025, pilotée par Lorient Agglomération et la Caf, en lien étroit avec les 25 communes et un grand nombre de partenaires institutionnels, associatifs, professionnels et sur une approche qualitative, nourrie par des ateliers participatifs et des entretiens avec les communes.
Elle s'appuie sur un diagnostic ayant permis de dégager les besoins du territoire et de faire émerger les priorités partagées.

La convention territoriale globale s'articule autour de 4 axes prioritaires :

- **Petite enfance (0 – 3 ans)** : Une volonté de prendre en compte les besoins spécifiques de la petite enfance, agir contre la pénurie des professionnels, accueillir l'enfant dans de bonnes conditions, préserver un service de qualité au sein des RPE, mettre en place le service public de la petite enfance à l'échelle des 25 communes.
- **Enfance et Jeunesse** : Favoriser le bien-être de l'enfant, développer les projets autour de la culture, du sport et de l'interculturalité, accompagner l'inclusion et les besoins spécifiques des enfants et l'acceptation de la différence, favoriser et accompagner le recrutement d'animateurs et de professionnels, accompagner les animateurs tout au long de leur carrière, favoriser et valoriser l'engagement des jeunes, favoriser l'inclusion et accompagner les besoins des jeunes, développer et pérenniser les dispositifs à destination des jeunes, favoriser et accompagner le recrutement d'animateurs et de professionnels.
- **Parentalité** : Identifier et coordonner les différents dispositifs/structures parentalité sur le territoire, favoriser les actions autour du répit parental, accompagner les parents et développer des actions autour de la parentalité, maintenir et développer les services autour de la thématique des violences intra familiales et du cyber harcèlement (lien avec le CLS).
- **Animation de la vie sociale** : Faciliter et mobiliser l'accès aux droits pour tous, garantir une mobilité durable pour tous.

La CTG est approuvée pour une durée de 5 ans, à savoir 2026 – 2030.

Un comité de pilotage assurera la gouvernance, le suivi et l'évaluation de la CTG.
Le plan d'actions sera travaillé au cours de l'année 2026. Des points d'étape seront réalisés annuellement afin d'ajuster les priorités et la mise en œuvre du plan d'actions en concertation avec les collectivités signataires.

Lorient Agglomération et la Caf s'engagent à copiloter la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et à déployer les moyens nécessaires permettant d'accompagner son pilotage et son animation.

Les signataires de la CTG 2026-2030 sont Lorient Agglomération, la Caf, et les 25 communes du territoire.
Le Conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer pour signer la nouvelle convention CTG avant le 31 décembre 2025.

Les leviers de financements corrélés à la signature de la CTG 2026-2030

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

La CTG matérialise l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire. A ce titre, la Caf du Morbihan mobilise plusieurs leviers de financements corrélés à la signature d'une CTG :

- Le bonus territoire CTG pour soutenir le fonctionnement des services en complément des prestations de services ;
- Le cofinancement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire ;
- Des financements complémentaires tels que les Fonds Publics et Territoire.

Céline Olivier s'interroge sur la mobilisation de moyens humains supplémentaires dans le cadre de ce dossier. Marc Boutruche précise que cela n'aura pas un impact particulier en interne. Il en profite pour préciser que la coordination de la CTG sera désormais rattachée au nouveau pôle solidarité.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve les termes de la convention territoriale globale 2026-2030 telle que présentée.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention ainsi que la mise en œuvre sur le territoire des axes stratégiques en coordination avec les partenaires évoqués.**

Convention police municipale Quéven / Gestel	Police Municipale

En l'absence de garde-champêtre ou de police municipale sur son territoire, et afin de répondre aux impératifs de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, la commune de Gestel s'était rapprochée de la commune de Quéven.
Cette démarche visait à obtenir la mise à disposition d'agents de la police municipale de Quéven pour certaines missions. L'expérience s'étant avérée satisfaisante, il est maintenant proposé de reconduire cette mutualisation pour une durée de trois ans.

La convention de mutualisation en vigueur prévoyait jusque-là un temps agent dédié hebdomadaire à la commune de Gestel.
Désormais, c'est un forfait de temps agent annuel qui sera pris en compte, avec pour objectif de permettre une meilleure adaptation de l'action de la police municipale de Quéven aux réalités et aux besoins concrets du terrain à Gestel.
Le montant de la participation de Gestel est fixé à 4 000 € par an.

Danielle Le Marre estime que le tarif aurait pu être revu à la hausse, celui-ci étant faible au regard du service rendu par la ville de Quéven.
Marc Boutruche reconnaît ceci et note que le coût final pour la collectivité reste significatif. Il précise toutefois que la Police municipale n'intervient qu'à la demande expresse du Maire de Gestel ou d'un adjoint et ne réalise pas de patrouilles systématiques, au regard justement de leur participation.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve la convention de mutualisation, jointe en annexe, avec la commune de Gestel.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document permettant sa bonne exécution.**

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

Convention Calliopé 2026 - 2031	Culture

Vu la délibération 2018.052 sur la mise en réseau des médiathèques de Caudan, Gestel, Guidel, Pont-Scorff et Quéven
Vu la délibération 2018.081 sur la modification de la convention du réseau de médiathèques,
Vu la délibération 2019.048 sur la modification de la convention du réseau de médiathèques,
Vu la délibération 2025.16 sur l'opération informatique RFID pour le réseau Calliopé
Vu l'avis du Bureau municipal en date du 8 décembre 2025,

Le réseau Calliopé, constitué des médiathèques de Caudan, Cléguer, Gestel, Pont-Scorff et Quéven, est entré en fonctionnement en janvier 2019.

La nouvelle convention, soumise à approbation, intègre plusieurs évolutions de fonctionnement, notamment :

- La prise en charge, par la médiathèque de Quéven, de la communication du réseau (lettre d'information mensuelle, mise à jour des supports de communication – flyers, marque-pages – et réalisation régulière d'affiches, notamment pour la navette, le confinement ou la médiathèque numérique) ;
- La prise en charge, par la médiathèque de Caudan, des relations avec certains prestataires et fournisseurs (Electre, Transport Fideli pour la navette, achats de cartons, etc.) ;
- La mise en place, depuis janvier 2025, d'une navette de documents entre les médiathèques du réseau ;
- La révision annuelle des clés de répartition des charges, sur la base des données INSEE issues du recensement général.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans, à partir du 1er janvier 2026. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve la convention et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.**
- **Autorise à facturer leur part de financement aux communes partenaires.**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget.**

Règlement intérieur - modification (prime de fin d'année)	Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique,
Vu les délibérations précédentes sur le sujet dont la dernière 2025.094,
Vu l'avis du CST en séance le 12/11/2025,

Prime annuelle (montants bruts)

Il est proposé d'intégrer la prime annuelle à hauteur de **80 %** dans l'IFSE et **20 %** en versement CIA, par exemple au mois de juin de chaque année.

Postulat : prime annuelle = 1 350 € pour un agent à temps complet présent sur une année complète / en position effective d'activité / conformément à la délibération en vigueur sur le sujet.

1 350 € x 80 % = 1 080 € / an à ajouter à l'IFSE de chaque agent (et à adapter à chaque situation, temps partiel, …). Versement mensuel, soit + **90 € / mois** ajouté au versement mensuel d'IFSE.

Les **20 % (270 €** / an, à proratiser à chaque situation) pourront être versés une fois par an sous forme d'un CIA, par exemple, avec le salaire de juin de chaque année.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve la modification du règlement intérieur telle que présentée.**

RIFSEEP : reformulation de l'attribution du CIA	**Ressources Humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique,
Vu les délibérations 2017.008, 2017.090, 2018.098, 2019.064, 2019.119, 2020.101, 2021.051, 2023.004, 2024.053 et 2025.093 relatives au RIFSEEP,
Vu l'avis du CST en séance le 12/11/2025,

Lors du dernier CST de juin 2025, il a été convenu de proposer une formulation nouvelle au prochain CST, prenant en compte les attendus issus de la pratique dans la collectivité et de la refonte du RIFSEEP / de l'IFSE, tout en objectivant son attribution.
Modification de la délibération n°2017.002 du CA du 28/02/2017

4 – CIA_ Modulation de la part liée aux résultats

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement,
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, …
- Et plus généralement le sens du service public,

Ces critères seront appréciés **notamment** en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée **1 ou plusieurs fois par an selon le motif d'attribution validé par l'autorité territoriale.**
Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant maximal de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

Monsieur Le Maire indique qu'il convient de sécuriser la prime annuelle.
Il est proposé de mettre en place un CIA plancher pour les agents éligibles de la collectivité de 270 € (20 % de 1 350 €, prime annuelle historique).
Ces 20 % sont versés sans condition puisqu'il s'agit d'un plancher.

Une manière de servir jugée "remarquable", résultant d'un investissement particulier, voire exceptionnel, fera l'objet d'un avis dûment motivé par la hiérarchie. Cet avis pourra entraîner une bonification du CIA cette année la.

A l'inverse,

- une manière de servir jugée contraire ou non compatible avec les attentes liées à l'accomplissement des missions de service public dans un collectif de travail,
  ou
- un comportement inadapté,

fera l'objet d'un avis dûment motivé par la hiérarchie. Cet avis pourra entraîner une réduction ou annulation du CIA cette année la, incluant donc les 20 % plancher.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

Dans les deux cas présentés (bonification ou réduction/annulation), une notification sera faite à l'intéressé.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 26 voix pour, 1 abstention (Céline Olivier)

- **Approuve la modification du règlement intérieur telle que présentée.**

ISFE Police municipale - modification	**Ressources Humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique,
Vu les délibérations 2024.116 et 2025.062 relative à l'ISFE de la police municipale,
Vu l'avis du CST en séance le 12/11/2025,

Afin d'intégrer la prime annuelle au régime indemnitaire, dans les mêmes proportions que pour le reste de la collectivité, il est proposé la modification de la délibération spécifique au régime indemnitaire de la police municipale comme suit :

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- *des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,*
- *des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.*

L'organe délibérant déterminera pour cette ISFE :

- *le taux individuel de la part fixe,*
- *des critères pour l'attribution de la part variable,*
- *le plafond de la part variable.*

<u>Les bénéficiaires</u>

Les bénéficiaires de cette ISFE sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- *des agents de police municipale*

Non concernés à Quéven à ce jour :

- *des chefs de service de police municipale*
- *des directeurs de police municipale*
- *des gardes champêtres*

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

<u>Instauration de la part fixe de l'ISFE</u>

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant un taux individuel au montant du traitement soumis à retenue pour pension et fixé dans la limite des taux suivants :

- *30 % (au maximum 30 %) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale assurant la mission de référent du service / chef de service.*
- *26.67 % (au maximum 30 %) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;*

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

Instauration de la part variable

Les montants plafonds annuels sont définis comme suit :

- *de ~~0 € à 1 260 €~~ **1 080 à 2 340 €** (au maximum 7000 €) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;*
- *de ~~0 € à 1 260 €~~ **1 080 à 2 340 €** (au maximum 5000 €) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;*

Dans le cadre des échanges en séance, ces montants sont proposés pour répondre à la méthodologie suivante :

- *80% de la prime de 1 350 € = 1080 € (plancher)*
- *1 080 + 1260 (montant CIA max catégorie C hors PM) = 2 340 € (plafond).*

Les critères d'attribution pris en compte seront les mêmes que ceux relevant du CIA (RIFSEEP) appliqués à l'ensemble des agents de la collectivité (investissement, capacité à travailler en équipe, connaissance de son domaine d'intervention, capacité à s'adapter aux exigence du poste, implication dans les projets de service, réalisation d'objectifs, sens du service public)

Modalités d'attribution

Le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.
Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

Versement
La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement **et/ou mensuellement selon la décision de l'autorité territoriale** ~~*au mois de décembre s'il y a lieu.*~~

Il est proposé de verser la part variable dans les mêmes conditions que pour le reste des agents de la collectivités concernés par l'intégration de 80 % de la prime de fin d'année dans l'IFSE à compter de janvier 2026 : donc 1080 / 12 = 90 € / mois d'ISFE variable à la Police municipale et le solde (1350-1080 = 270 €) lors d'un autre versement complémentaire en juin par exemple, sous les mêmes critères d'appréciation que le CIA plancher instauré pour le reste du personnel.

Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement pendant les congés suivants :

- *le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,*
- *le congé d'adoption, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,*
- *le congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle ou accident de service/travail, temps partiel thérapeutique.*

Suppression de l'ISFE pendant les congés suivants :

- *congé de longue maladie ;*
- *congé de grave maladie ;*
- *congé de longue durée*
- *période préparatoire au reclassement*

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve la modification de l'ISFE telle que présentée.**

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260216-DEL202602-DE

Délégations du Maire	Direction Générale

Marchés publics

Voici le tableau récapitulatif des marchés publics passés selon une procédure adaptée lors du 4ème trimestre 2025.

Numéro	Objet du marché	Nom attributaire	Montant HT	Montant TTC	Date de notification
2025-05-01	Assurance responsabilité civile	SMACL		29 732,25 €	20/11/2025
2025-05-02	Assurance flotte automobile	GROUPAMA		18 835,40 €	20/11/2025
2025-05-03	Assurance protection juridique	SMACL		3 535,70 €	20/11/2025

****

La Secrétaire, Nicole Naour	Le Maire, Marc Boutruche

Prochain Conseil Municipal le jeudi 12 février 2026.

Rappel:

- **Cérémonie des vœux le jeudi 8 janvier à 19 h.**

Fin de séance : 22 h 35